

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, Mesdames FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS, DELCOURT et M.
CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Messieurs PONCELET et DEBEHOGNE, Conseillers sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Première modification budgétaire du CPAS, service ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique ;
Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative à la première modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2017 ;

Après discussion,

A l'unanimité,

A P P R O U V E :

La première modification budgétaire du C.P.A.S., services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2017 se présentant comme suit :

Service ordinaire :

Augmentation des recettes :	153.570,54 €
Diminution des recettes :	25.591,57 €
Augmentation des dépenses :	192.471,34 €
Diminution des dépenses :	64.492,37 €

Nouveaux résultats :

En recettes :	2.034.325,97 €
En dépenses :	2.034.325,97 €
Solde :	0,00 €

La subvention communale de 500.000€ est inchangée.

Service extraordinaire :

Augmentation des recettes :	70.500,00€
Augmentation des dépenses :	70.500,00€

Nouveaux résultats :

En recettes :	335.326,00€
En dépenses :	335.326,00€
Solde :	0,00€

2^{ème} point : Achat d'un nouveau car scolaire – Approbation du cahier spéciale des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la nécessité d'acheter un nouveau car scolaire ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;
Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 via la première modification budgétaire ;
Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, dressé par le Service des Travaux ;
Après discussion ;
A l'unanimité, moyennant la modification suivante au niveau des critères d'attribution, à savoir : 5 points en moins pour le prix et 5 points attribués pour la durée de la garantie sur le véhicule.

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges dressé par le Service des Travaux et relatif à l'achat d'un nouveau car scolaire ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte.

3ième point : Travaux de réfections de diverses voiries – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de diverses voiries de l'entité ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 via la première modification budgétaire ;
Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, dressés par le Service des travaux pour un montant de 211.838,33 € ;
Après discussion ;
Par 8 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et CLOES au motif qu'ils estiment que le choix des rues n'est pas bon);
D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 211.838,33 € et relatifs aux travaux de réfection de diverses rues de l'entité ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte.

4ième point : Convention à passer avec l'ASBL Terre relative à la collecte des textiles ménagers - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets, en particulier l'article 2, §1^{er} ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ;
Considérant le projet de convention à passer entre l'ASBL « Terre » et la Commune de Héron relative à la collecte des textiles ménagers ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat relative à la collecte des textiles ménagers ;

Vu les précédentes collaborations ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention proposée, en annexe, et relative à la collecte des textiles ménagers ;

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention ;

Article 3.

De transmettre la convention dûment signée à l'ASBL « Terre » sise rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, représentée par son Président et Administrateur délégué, Monsieur Christian DESSART, pour disposition.

5ième point : Répression des infractions en matière de voirie communale : demande de mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment ses articles 60 à 74 – titre 7 « des infractions, de leur sanction et des mesures de réparation » ;

Considérant que l'article 66 du Décret susmentionné stipule en son article 66 « le Conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le Conseil communal et le Conseil provincial ».

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

De solliciter du Conseil provincial, la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour l'application des sanctions administratives prévues dans le cadre des infractions en matière de voirie communale ;

Article 2.

De transmettre la présente décision à l'attention de Madame Zénaïde MONTI, fonctionnaire sanctionneur, Place St Lambert, 18A à 4000 Liège, pour disposition.

6ième point : Allocations et indemnités accordées aux membres, secrétaire et auxiliaires des jurys d'examen.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer des allocations et indemnités aux membres des jurys chargés de l'organisation des concours ou examens de recrutement ou de promotion ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

A R R E T E :

BENEFICIAIRES	PRESTATIONS			
	Semaine		Week-end	
	Taux horaire	Minimun forfaitaire par ½ journée de séance	Taux horaire	Minimun forfaitaire par ½ journée de séance
Membres du jury	16€	24€	24€	36€
Secrétaires	4€		6€	
Auxiliaires (surveillants)	3€		5€	

7ième point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-12 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier, Monsieur MASSET, dressé par la Commissaire d'arrondissement, Madame DELCOURT.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,